CRC - 018M
C.P. - PL 1
Loi sur les
services de garde
éducatifs

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS

Commentaires

PL n° 1 Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement

23 novembre 2021

FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 000 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus·es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

- La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

COMMENTAIRES DE LA FQM SUR LE PROJET DE LOI nº1

Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à la petite enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à la petite enfance et de compléter son développement

En tant que porte-parole des régions, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a analysé avec attention le projet de loi nº1 *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à la petite enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à la petite enfance et de compléter son développement*, du ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, et dépose aujourd'hui aux membres de la présente Commission ses commentaires et recommandations.

Incidemment, la FQM s'est prononcée à plusieurs reprises au courant de la dernière année sur l'enjeu des services de garde et plus spécifiquement sur la desserte de services en région. Aussi, après avoir consulté ses membres et partenaires, la FQM a déposé au ministre de la Famille un mémoire contenant des pistes de solutions sérieuses, réalistes et concrètes afin de mieux répondre aux besoins des familles de tous les territoires du Québec. De plus, lors du congrès de la FQM l'enjeu du manque de places et des propositions de solutions ont été rediscutés en présence du ministre lors d'un atelier politique duquel en est issue une résolution adoptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée générale annuelle de la FQM, le 2 octobre 2021.

À la lecture du projet de loi, les demandes de la FQM pour plus de souplesse et d'agilité au réseau afin de mieux desservir les familles de toutes les régions, ont été entendues.

Au bénéfice des membres de la commission et en complément des présents commentaires, nous joignons la résolution adoptée par les membres de l'Assemblée générale annuelle de la FQM ainsi que le mémoire présenté au ministre dans le cadre des consultations nationales sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Une desserte de service de garde équitable dans le respect de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*

La FQM est satisfaite de constater que plusieurs de ses recommandations et pistes de solutions proposées se retrouvent dans le projet de loi nº 1.

Le premier gain se traduit par l'inscription du droit de l'enfant à l'article 2 « de recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité de la naissance jusqu'à son admission à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire » ainsi que l'obligation du ministre de « prendre les moyens pour que l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance sur chaque territoire réponde à la demande de tels services ».

Ce droit et cette obligation répondent enfin à la demande d'appuyer le développement du réseau sur le principe de l'équité entre les familles et les collectivités de toutes les régions du Québec dans le respect de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*.

Le milieu municipal suivra de près l'application de cette obligation et reconfirme sa volonté d'être un partenaire de premier plan afin de faciliter le développement de l'offre de services de garde.

Meilleure connaissance des besoins par la reconnaissance de l'apport du milieu municipal et une meilleure représentativité territoriale au sein des comités consultatifs régionaux

Nouvelles responsabilités

Pour la FQM, la première condition est la connaissance des besoins. Une lecture fine et à jour des besoins en matière de garde à la petite enfance est essentielle afin de s'assurer d'un développement et d'une desserte qui répondent à la réalité des familles et des collectivités.

Ainsi, la FQM appuie les modifications apportées notamment aux articles 11 et 45, qui confie au comité consultatif régional le mandat de conseiller le ministre sur l'évaluation des besoins et les priorités de développement et de faire des recommandations afin que soient pris en compte « *certains éléments particuliers, propres à son territoire, en ce qui a trait aux besoins de services de garde, aux priorités de développement, à la répartition de places dont les services de garde sont subventionnés ou à la délivrance de permis de garderie* » (PL1, article 11).

La FQM demandait dans son mémoire que les acteurs municipaux soient davantage impliqués dans l'évaluation des besoins en raison de leur connaissance fine des différentes réalités de leur territoire et que des antennes MRC soient prévues avec le comité consultatif.

Nouvelle composition

La place accordée aux représentants du milieu municipal dans la nouvelle composition des comités consultatifs régionaux, précisé à l'article 46, vient répondre à la demande de la FQM et donne tout son sens à l'ajout du mot « régional » au comité consultatif.

Ainsi, sur chacun des comités siègera un représentant par municipalités régionales de comté (MRC) du territoire couvert par le comité. Ces représentants apporteront la connaissance « terrain » et celle-ci sera aussi prospective du développement de chacun des territoires, ce qui permettra au réseau d'être proactif dans la planification de son développement.

L'apport du milieu municipal permettra au ministère de mieux prévoir l'évolution des demandes et de planifier les ajustements de son réseau en conséquence. Lorsque la FQM demandait au ministre de donner plus d'agilité et de souplesse au réseau, la première condition est bien la reconnaissance de la connaissance ancrée dans le territoire.

> ***Mémoire FQM, juin 2021***
>
> *2.1 Des données à jour et précises pour être fidèle à la réalité et aux besoins des familles et des collectivités*
>
> *Il est impératif d'avoir une lecture la plus fine possible et à jour des besoins en matière de garde à la petite enfance afin de s'assurer d'une desserte répondant à la réalité des familles selon leur territoire.*
>
> *Cette lecture fine ne peut être obtenue qu'en s'appuyant sur l'analyse et la connaissance des acteurs locaux complémentaires aux statistiques démographiques et occupationnelles.*
>
> *Propositions de solutions :*
>
> 1. *Puisque les services de garde sont considérés comme un service essentiel de proximité, il est impératif de revoir l'analyse des besoins et mettre à jour les données à l'échelle des MRC avec une lecture fine réalisée avec les municipalités dans une logique territoriale d'habitation et de mobilité.*
> 2. *Les MRC, incluant leur service de développement, et les municipalités devraient être des partenaires privilégiés pour procéder à l'analyse des besoins de places avec les acteurs du réseau de la santé.*
> 3. *L'évaluation des besoins se fait actuellement à partir des inscriptions au guichet unique La Place 0-5 ans. Ces données ne permettent pas de saisir l'évolution ni la totalité des besoins.*
> 4. *Les comités consultatifs régionaux (CCO) devraient être davantage impliqués, en amont, dans la détermination des besoins. Les comités pourraient avoir des antennes MRC afin de mieux mesurer les besoins par territoire et d'être plus près de la réalité des besoins.*

Appels en continu

L'abolition des appels à projets à date fixe pour un développement en continu permettra enfin au réseau de répondre en temps réel aux besoins des familles et des collectivités. Cette modification demandée par la FQM fera en sorte que la connaissance des besoins devra aussi être maintenue à jour.

En conséquence, la FQM recommande que le comité consultatif régional puisse donner son avis au ministre également lorsqu'il le jugera opportun et non pas uniquement à la demande du ministre tel qu'inscrit à l'article 11.

Être innovant et faire autrement

La FQM recommandait dans son mémoire que soit envisagé de nouvelles formules afin que puissent être développés plus de services aux familles là où les besoins sont présents et de redonner de la souplesse et de la flexibilité dans l'octroi des places permettant au réseau de s'adapter à l'évolution des besoins des familles.

Dans les pistes de solution proposées, l'abolition du nombre maximum d'installations par CPE était privilégiée.

> ***Mémoire FQM, juin 2021***
>
> *Il est temps de faciliter la réalisation de projets de petite taille afin de répondre aux besoins des familles de tous les milieux. Ainsi, l'interdiction d'avoir plus de 5 installations devrait être abolie afin de permettre le développement de petites installations en région. Il est beaucoup plus facile et rentable de démarrer et gérer de petites installations par un CPE ou une garderie déjà établie. Les économies de coûts de gestion, d'administration et d'expertise militent en faveur de cette proposition.*

Le projet de loi enlève le nombre maximum d'installations accordé au permis d'un centre de la petite enfance. La FQM est persuadée que cela facilitera le développement de projets de petites installations ce qui répondra au souhait de nombreux parents. En effet, la formule des services de garde en installations est un choix privilégié par de nombreux parents, mais non accessible sur l'ensemble du territoire particulièrement en région et dans les petites communautés où, lorsque les services existent, il n'est question que du milieu familial.

Nous croyons également que les petites installations auront un effet attractif pour de futures éducatrices qui désiraient travailler dans les petites communautés, mais où la formule du milieu familial ne leur correspondrait pas.

Afin de soutenir le développement de petites installations, tel que déjà proposé, la FQM recommande qu'une formule de soutien financier aux petites installations en région soit prévue à l'instar des mesures soutenant les petites écoles.

Répartition des places inoccupées

Le projet de loi permettra au ministre de récupérer des places accordées aux permis, mais qui ne seraient pas occupées.

La FQM est tout à fait en accord avec l'objectif de cette modification qui fera en sorte que la répartition des places subventionnées suive réellement l'évolution des besoins des familles et des communautés.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Faciliter et encourager les partenariats avec les municipalités

D'autres recommandations faites par la FQM sous le thème de la flexibilité et l'ouverture aux projets novateurs ne se retrouvent pas formellement dans le projet de loi, mais méritent d'être à nouveau nommées afin que les règlements annoncés à la mise en œuvre du projet de loi en facilitent la réalisation.

Ainsi, la FQM demande que soit facilitée la délivrance de permis aux projets soutenus par la communauté et la municipalité et que les projets développés en partenariat avec les municipalités et les CPE de leur territoire soient privilégiés.

> ***Mémoire FQM, juin 2021***
>
> ***Il faut accorder une plus grande flexibilité et agilité au réseau en facilitant les partenariats avec les municipalités et les organismes du milieu.***
>
> 1. *Il faut écouter davantage les municipalités souhaitant s'investir dans le développement de services à leurs populations et leur laisser plus de latitude. En tant que gouvernement de proximité, les municipalités devraient être davantage reconnues dans tout le processus d'attribution des places.*
> 2. *Il faudrait faciliter la délivrance de permis aux projets soutenus par la communauté et la municipalité et que ceux-ci puissent être délivrés en dehors des appels de projets qui ne suivent pas l'évolution des besoins. Par exemple, une communauté qui se mobilise ou une municipalité qui finance les aménagements de locaux selon les normes exigées par le ministère pour accueillir un service de garde pour les enfants de 0 à 4 ans devraient pouvoir obtenir un permis.*
> 3. *Les projets développés en partenariat avec les municipalités et les CPE de leur territoire devraient être privilégiés. Inspirons-nous du succès des projets de locaux temporaires aménagés rapidement grâce au partenariat avec les municipalités. Ces initiatives, nouvellement autorisées par le ministre de la Famille, ont permis d'accueillir les enfants dès maintenant en attendant la construction de la nouvelle installation.*

Installations temporaires

Le projet de loi modifie le *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (s-4.1.1. r.2)* afin de baliser l'aménagement d'installations temporaires pour que les places octroyées soient offertes durant la période des travaux effectués aux installations ou lors de la construction d'une nouvelle installation telles qu'accordées au titulaire du permis.

Puisque les installations temporaires seront aménagées majoritairement dans des locaux municipaux, la FQM apprécie les souplesses prévues au *Règlement* afin de soustraire ces installations à certaines normes imposées aux locaux de CPE et de garderies.

Considérant le caractère temporaire de l'installation, la levée de plusieurs obligations dont celle qu'une toilette et un lavabo soient situés sur chaque étage, ou les exigences quant aux revêtements et matériaux des murs et planchers ainsi que l'obligation de déposer un plan de l'aménagement des locaux signé et scellé par un architecte ainsi qu'un plan conforme et à l'échelle de l'espace extérieur de jeu, sont tout à fait justifiés.

La FQM souhaitera toutefois que ces installations temporaires puissent être utilisées par la suite dans le cas d'ententes de partenariats conclues entre les services de garde et la municipalité, dont les milieux familiaux par exemple, et que les souplesses accordées à l'installation temporaire soient maintenues pour une occupation occasionnelle, voire hebdomadaire.

Encore plus de souplesse pour les services de garde en milieu familial

La FQM aurait souhaité voir accorder plus de souplesse au milieu familial afin de résoudre la problématique de la pénurie de main-d'œuvre. L'augmentation du ratio à 9 est intéressante, mais aurait pu être encore plus permissive. Pourquoi ne pas permettre de monter ce ratio à 10 ou à 12 enfants en milieu familial pour les enfants de 4 et 5 ans lorsqu'il y a deux responsables en service de garde (RSG) ? Cette proposition permettrait d'offrir rapidement plus de possibilités pour les parents en recherche de places tout en offrant un incitatif de rentabilité plus attrayant aux RSG.

D'ailleurs, afin d'être plus attractif, la collaboration et l'entraide entre les milieux familiaux devraient être favorisées. Ainsi, tel que le proposait la FQM, il devrait être permis à une municipalité d'accueillir un ou plusieurs services de garde de type milieu familial dans ses locaux. Cette formule permettrait également d'offrir aux enfants une plus grande diversité d'activités grâce au partage et à l'entraide entre responsables d'un service de garde en milieu familial.

Actuellement, selon notre interprétation, le PL n^{o} 1 à l'article 67, ouvre la porte à ces nouvelles collaborations par la voie de l'expérimentation, ou de projet-pilote, autorisé par le ministre à la suite d'une demande portée par un tiers, en l'occurrence un ou des milieux familiaux en collaboration avec une municipalité.

La FQM recommande que soit permis l'utilisation des locaux municipaux ou communautaires par les responsables des services de garde en milieu familial de façon occasionnelle ou régulière afin de leur permettre de briser l'isolement et de favoriser l'entraide et la collaboration entre responsables rendant plus attrayante la profession, ceci au bénéfice des enfants.

Promotion et valorisation de la profession

Le projet de loi ajoute la responsabilité au bureau coordonnateur de faire la promotion de la profession de responsable en milieu familial. Pour la FQM la valorisation de la fonction d'éducatrice à la petite enfance est aussi la responsabilité du gouvernement et des acteurs concernés.

Encore beaucoup d'inconnus

La FQM nourrit certaines inquiétudes quant aux nombreux aspects de l'application des modifications apportées par le projet de Loi nº 1 qui seront précisées et déterminées par règlements. La FQM souhaitera rappeler ici l'engagement du ministre d'accorder plus de souplesse et d'agilité au réseau et non de l'alourdir par de la réglementation trop normative, ce qui arrive trop souvent.

AUTRE COMMENTAIRE

Portée de la modification de l'article 2 quant à l'âge de l'enfant sur les services municipaux et les services pour les enfants d'âge scolaire

Le projet de loi précise à l'article 2 que « *Tout enfant a le droit de recevoir des services de garde éducatifs personnalisés de qualité de la naissance jusqu'à son admission à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire ou, à défaut, jusqu'au premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire, au sens de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans.* »

À l'article 5, le législateur précise l'obligation de détenir un permis du ministère de la Famille pour pouvoir offrir des services de garde aux enfants dont l'âge est déterminé à l'article 2.

> *« 5. L'article 6 de cette loi est remplacé par le suivant :*
> *« 6. Nul ne peut, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, offrir ou fournir des services de garde à un enfant visé au premier alinéa de l'article 2, en contrepartie d'une contribution, à moins d'être titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou d'être reconnu à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé. »*

Ces modifications précisant l'âge de l'enfant associé à l'obligation de détenir un permis délivré par le ministère de la Famille pour lui offrir un service de garde viennent régler une problématique dénoncée par la FQM depuis de très nombreuses années concernant les enfants d'âge scolaire. En effet, la présente loi (LSGEE) ne lie pas l'obligation de détenir un permis à l'âge de l'enfant, mais au nombre d'enfants confié au service de garde, soit plus de 6 enfants actuellement.

Dans plusieurs régions du Québec, des municipalités s'impliquent dans l'organisation de services de garde pour les enfants d'âge scolaire là où il n'y a pas de services de garde offerts par l'école. De la même façon que les services de garde à la petite enfance sont considérés comme un service essentiel, les services de garde scolaire le sont tout autant pour les parents. Ainsi, de trop nombreuses petites écoles n'offrent pas de services de garde parce qu'ils n'ont pas suffisamment d'enfants inscrits avec le statut régulier dont les critères sont déterminés dans les règles budgétaires.

Pour pallier ce problème et à la demande des parents, plusieurs municipalités investissent des sommes importantes pour le maintien du service de garde pour les enfants de l'école et certaines en sont même les gestionnaires, lorsque ce service n'est pas offert par l'école.

N'étant pas un service de l'école et donc non assujetti à la Loi sur l'Instruction publique (LIP), ces services se retrouvaient sous l'autorité de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE), mais celle-ci énonce, à l'article 11, que le ministre ne peut délivrer un permis de garderie à une commission scolaire ou à une municipalité. Cette interdiction créait de grands inconforts d'interprétation pour le milieu municipal. Avec la modification apportée par les articles 2 et 5, cet inconfort d'interprétation vient d'être levé.

CONCLUSION

La FQM est satisfaite des modifications apportées par ce projet de loi qui accordent plus de souplesse et d'agilité au réseau afin de mieux desservir les familles de toutes les régions dans un souci d'équité. Il était temps que le réseau se permette d'innover, que le rôle des acteurs municipaux soit reconnu tant dans la connaissance du territoire et l'évaluation des besoins qu'en tant que partenaire privilégié dans le développement des services.

L'importance des services de garde, que ce soit en CPE, en garderie privée ou en milieu familial, n'est plus à démontrer. Un service de garde à la petite enfance est aujourd'hui un service essentiel pour les parents et l'économie de nos communautés et de nos régions.

Au nom de ses 1 000 municipalités locales et régionales membres, la Fédération québécoise des municipalités suivra de près l'évolution des travaux menant à l'adoption du projet de loi n^{o} 1 afin de s'assurer que les demandes de la FQM et de ses membres soient maintenues.

FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue le 2 octobre 2021 à Québec.

RÉSOLUTION AGA-2021-10-02/9-F
Place à l'audace et à l'innovation
Les services de garde,
maintenant...

CONSIDÉRANT l'importance des services de garde, que ce soit en CPE, en garderie privée ou en milieu familial pour les parents et l'économie de nos communautés et de nos régions ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de services de garde ou le manque de places dans un milieu ont une incidence directe sur leur capacité d'attirer de nouvelles familles ainsi que sur le fait de les voir quitter à court et moyen terme ;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'attribution des places fait par appel de projets ne permet pas de suivre l'évolution des besoins en services de garde des milieux ;

CONSIDÉRANT le manque de données fines sur les besoins de garde à l'échelle des territoires de MRC et de municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les petites installations ou CPE de moins de 30 places sont moins présents hors des grands centres ;

CONSIDÉRANT QUE la garde en milieu familial est le mode de garde que l'on retrouve majoritairement en région ;

CONSIDÉRANT l'importante pénurie de main-d'œuvre qui affecte tout particulièrement le milieu familial et par conséquent les familles en région ;

CONSIDÉRANT l'obligation de trouver des formules innovantes afin de répondre aux besoins des familles ;

CONSIDÉRANT les responsabilités des municipalités, en tant que gouvernement de proximité, en matière de développement de leur communauté ;

CONSIDÉRANT les pistes de solutions proposées par la FQM dans son mémoire déposé au ministre et rendu public en juin 2021 qui permettront de redonner de la souplesse et de la flexibilité dans l'octroi et le développement des places afin que le réseau s'adapte à l'évolution des besoins des familles ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'envisager de nouvelles formules afin que soient développés des services aux familles là où les besoins sont présents et de façon équitable dans le respect des obligations que s'est donné l'État québécois par sa *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.*

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de la municipalité de Saint-Célestin,

Et appuyé par Mme Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue :

DE DEMANDER au ministre de la Famille :

QUE soit reconnu le rôle des acteurs municipaux dans le processus d'évaluation des besoins de places en services de garde pour la petite enfance ;

QUE des données à jour, fines et précises des besoins de garde soient obtenues afin de s'assurer d'une desserte répondant à la réalité des familles selon leur territoire ;

QUE les projets de services de garde novateurs et développés par les municipalités soient autorisés et soutenus afin de répondre adéquatement à la demande, notamment en permettant aux municipalités d'héberger dans leurs locaux des services de garde en milieu familial dont la capacité d'accueil aura été augmentée ;

QU'une desserte de services de garde équitable soit faite dans le respect de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;*

QU'une plus grande flexibilité et agilité soient accordées au réseau des services de garde subventionnés facilitant les partenariats avec les municipalités et les organismes du milieu incluant des mesures reconnaissant le partage de locaux ;

QUE des formules innovantes soient autorisées et soutenues afin de résoudre le problème de la pénurie de main-d'œuvre particulièrement en milieu familial ;

QU'un comité national soit mis en place afin de revoir les processus d'attribution et de développement des places de façon à rendre le réseau plus flexible et agile dans le but de répondre plus rapidement à l'évolution des besoins des territoires et des familles qui y vivent.

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme du procès-verbal de l'assemblée annuelle des membres de la FQM régulièrement tenue le samedi, 2 octobre 2021 à compter de 9h30 au Centre des congrès de Québec, situé au 1000, boulevard René-Lévesque Est, Québec.

SYLVAIN LEPAGE
Directeur général

23 novembre 2021
Date

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS

Mémoire
Recommandations

Consultation du MFA sur les services de garde éducatifs à la petite enfance

17 juin 2021

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 000 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus·es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

- La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

TABLE DES MATIÈRES

COMMENTAIRES LIMINAIRES 3

INTRODUCTION 4

1 ÉTAT DE LA SITUATION DU MANQUE DE PLACES EN SERVICE DE GARDE À LA PETITE ENFANCE — REGARD SUR LES RÉGIONS 5

1.1 LE MANQUE DE PLACES EN SERVICES DE GARDE POUR LA PETITE ENFANCE 6
1.2 LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE PLACES À REVOIR 7
1.3 PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL 7
1.4 ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT DE PLACES — FLEXIBILITÉ ET INNOVATION 8
1.5 FAIRE AUTREMENT — MISER SUR LES PETITES INSTALLATIONS 8

2 RECOMMANDATIONS DE LA FQM PERMETTANT UNE DESSERTE DE SERVICES ACCESSIBLES, ADAPTÉS ET ÉQUITABLES ENTRE LES TERRITOIRES 10

2.1 DES DONNÉES À JOUR ET PRÉCISES POUR ÊTRE FIDÈLE À LA RÉALITÉ ET AUX BESOINS DES FAMILLES ET DES COLLECTIVITÉS 10
2.2 UNE DESSERTE DE SERVICE DE GARDE ÉQUITABLE DANS LE RESPECT DE LA *LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES* 10
2.3 SOUPLESSE, FLEXIBILITÉ, IL FAUT REVOIR LE MODÈLE POUR S'ADAPTER AUX RÉALITÉS DES RÉGIONS 11
2.4 FORUM NATIONAL SOUTENANT L'ACTION 12

CONCLUSION 13

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA FQM 14

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

COMMENTAIRES LIMINAIRES

Le manque de services de garde pour les familles qui ont besoin d'une place pour leur enfant n'est pas nouveau et a fait amplement les manchettes au cours des derniers mois. À titre de porte-parole des régions, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tient à remercier le ministre pour sa démarche de consultation lancée ce printemps visant à trouver des solutions pérennes aux problématiques d'accessibilité du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE). Cette démarche se conclura par de nécessaires modifications réglementaires, mais surtout législatives à la *Loi sur les Services de garde éducatifs à l'enfance,* ce que, tant le milieu des services de garde que le municipal attendent avec impatience.

Les propositions ne manqueront pas. Elles seront concrètes et réalistes; certaines seront assurément plus audacieuses et pourquoi pas? Le gouvernement du Québec aura fait preuve d'audace il y a 25 ans en se dotant d'un système universel et accessible de services de garde pour les enfants de 0 à 4 ans avec l'objectif de donner une chance égale à tous les enfants du Québec.

Les commentaires et recommandations présentés dans ce mémoire résument les conclusions des nombreuses consultations réalisées par la FQM auprès de ses membres et de ses partenaires. Nous tenons à souligner plus particulièrement l'importante contribution des membres de la commission permanente sur le développement social, les institutions et la démocratie, des membres de la commission permanente sur les enjeux urbains ainsi que le positionnement du conseil d'administration de la FQM sur les recommandations adoptées à l'unanimité lors de la séance du 24 février 2021.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

INTRODUCTION

Les services de garde : un service essentiel à la vitalité des collectivités

L'importance des services de garde, que ce soit en CPE, en garderie privée ou en milieu familial, n'est plus à démontrer. Un service de garde à la petite enfance est aujourd'hui un service essentiel pour les parents et l'économie de nos communautés et de nos régions.

En effet, pour les communautés, l'absence de service de garde ou le manque de places dans un milieu ont ainsi une incidence directe sur leur capacité d'attirer de nouvelles familles et les retenir à court et moyen terme.

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, les entreprises considèrent les services de garde comme un service essentiel pour être en mesure de fonctionner efficacement en demeurant attractif ce qui est, en soit, tout un défi aujourd'hui.

Un parent pourra accepter de faire certains compromis de déplacements dans les municipalités avoisinantes pour avoir un service pour son ou ses enfants, ceci pour un certain temps, mais cela ne peut se vivre à long terme sans affecter de façon importante la vie de la famille. Des choix déchirants s'imposent alors par le manque de place à proximité : le déménagement ou le report du retour au travail pour l'un des parents, ce qui n'est pas sans conséquence à long terme pour le parent qui prendra cette décision.

Par ailleurs, la pandémie semble insuffler un intérêt pour le déplacement des gens des grands centres urbains vers les régions du Québec. En quête d'un milieu de vie de qualité, ces familles désirent offrir aux enfants plus de possibilités avec de plus grandes maisons et de grands espaces. Les dernières statistiques démographiques régionales de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) le démontrent, presque toutes les régions en dehors de Montréal même celles dites éloignées (outre la Côte-Nord et le Nord-du-Québec) ont eu une migration positive[1]. Cette réalité n'a pas encore été prise en compte dans l'analyse des besoins de garde fait par le ministère de la Famille (MFA). Les prochaines évaluations prospectives devront en tenir compte.

C'est incontestable : il manque de places !

[1] https://bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB016FR_Bulletin_Socio2021_01H00F01.pdf

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

1 ÉTAT DE LA SITUATION DU MANQUE DE PLACES EN SERVICE DE GARDE À LA PETITE ENFANCE — REGARD SUR LES RÉGIONS

Selon le ministère de la Famille (MFA) dans la Planification stratégie 2019-2023, le Québec comptait, au 31 décembre 2018, **436 755[2] enfants** âgés entre 0 et 4 ans. Au 31 décembre 2020, le réseau des services de garde éducatifs à la petite enfance comptait **236 719 places**. Visiblement, l'inadéquation entre le nombre d'enfants et le nombre de places est indiscutable. Bien entendu, ce ne sont pas tous les parents qui ont besoin d'une place pour leur enfant, notamment durant la première année de leur vie en raison du congé parental dont une grande majorité de parents se prévale.

Selon les données du MFA, le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance se déploie de la façon suivante[3] :

- 97 326 places en centres de la petite enfance (CPE)
- 47 789 places en garderies privées subventionnées
- 91 604 places en milieu familial subventionnées — gérées par les bureaux coordonnateurs. Cette dernière donnée n'est pas tout à fait exacte puisqu'en raison d'un manque important de personnel, il n'y aurait que 60 588 places offertes selon les données du MFA au 31 décembre 2020.

Il existe également des services de garde privés non subventionnés. Rappelons que selon la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (S-4.1.1, articles 6 et 6.1), toute personne qui désire offrir un service pour plus de 6 enfants doit être titulaire d'un permis délivré par le MFA à l'exception des services de garde en milieu familial accrédité par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial. Selon les données du MFA, il y a 51 532 places en garderies privées non subventionnées (admissibles au crédit d'impôt).

Bien entendu, la garde en milieu familial privée existe toujours et il est très difficile d'en établir le nombre exact puisqu'il n'est pas obligatoire pour la personne qui opère un service de garde qui accueille 6 enfants et moins d'obtenir un permis du MFA. Nous ne pouvons donc pas retenir cette donnée dans notre état de la situation tout en sachant que ce mode de garde existe et est présent partout. Celui-ci prendrait même de l'ampleur au détriment de la garde en milieu familial subventionné dont les exigences administratives en décourageraient plusieurs. Nous y reviendrons dans l'analyse des problématiques et constats.

Le total des places en service de garde pour les enfants de 0 à 4 ans reconnues et ayant un permis du MFA est de **306 593 places**.

[2] Selon ISQ, il y a eu 425 269 naissances depuis 2015. À ce nombre il faut ajouter les enfants de 0 à 4 ans de familles immigrantes ou migrantes, d'où le nombre de 436 755 enfants de 0 à 4 ans noté dans le document de Planification stratégie 2019-2023 du MFA.
[3] https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/places_0.pdf

1.1 Le manque de places en services de garde pour la petite enfance

Il y aurait plus de **51 000 enfants** inscrits au guichet unique *La Place 0-5 ans* en attente d'une place en services de garde éducatifs.

Par ailleurs, il n'est pas faux de dire qu'il y a possiblement plus de 130 000 enfants qui ne sont pas le réseau des services de garde éducatifs à la petite enfance ayant un permis du MFA. Évidemment, ce ne sont pas tous les enfants qui ont besoin d'une place en service de garde. Nous pouvons toutefois affirmer, sans trop nous tromper, que la demande de places ne diminuera pas considérant le taux d'activité des femmes en âge d'avoir des enfants (25 à 44 ans) qui dépasse les 86 %, selon l'ISQ. En effet, si 86 % des femmes en âge d'avoir des enfants sont actives (emploi-étude), ce même pourcentage pourrait être appliqué sur le nombre d'enfants ayant besoin d'un service de garde. Ainsi, sur les 436 755 enfants, en enlevant ceux qui ont déjà une place dans le réseau, ce sont **69 016 enfants** qui n'ont pas de service de garde sous permis du ministère de la Famille.

Selon ce que révélait La Presse dans un article publié le 8 février 2021[4], il y aurait eu 319 projets totalisant 17 808 nouvelles places déposés dans le cadre de l'appel de projets pour les 4 359 places lancées le 5 octobre dernier. Ces projets et ces places demandées dépassant largement les places offertes démontrent bien l'importance des besoins et une volonté des milieux de répondre aux attentes de leur collectivité.

Selon l'analyse faite par l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPE) sur les estimations du ministère[5] concernant l'évolution des besoins de place par territoire, on apprend qu'en :

- 2019 : 51 territoires sur 161 sont en déficit de places, soit 32 %
- 2022 : 34 territoires seront toujours en déficit de places, soit 21 %

Ces pourcentages paraissent fort contestables. Déjà plusieurs MRC, selon les tableaux du MFA, sont indiquées être en équilibre entre l'offre et la demande de places. Cependant, les intervenants de ces milieux nous affirment le contraire. De plus, le nombre de demandes pour de nouvelles places déposées dans la cadre de l'appel de projets lancé par le ministre le 5 octobre dernier nous confirme l'évaluation des besoins des intervenants et acteurs locaux.

Tout cela nous indique qu'il n'est justement plus possible d'avoir une lecture réelle et fine des besoins de garde des familles. Le ministère ne compile plus les données concernant les besoins en fonction de la préférence des parents sur le mode de garde par territoire de municipalités et de MRC comme cela était le cas au début du déploiement du réseau des services de garde à contribution réduite.

Mais au-delà du débat des chiffres sur le nombre de places manquantes, tous s'entendent sur le fait qu'il manque de places. Trop de parents retardent leur retour au travail après un congrès parental. Cette situation est particulièrement grave en région puisque la diversité des services de garde n'est pas au rendez-vous.

[4] https://www.lapresse.ca/actualites/2021-02-08/expansion-du-reseau-de-garde/l-engouement-pour-les-places-en-garderies-sous-estime-par-quebec.php
[5] https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/nouvelles-places/cartes-territoriales/Pages/index.aspx

1.2 Le processus d'attribution de places à revoir

L'attribution des places se fait par appel de projets lancé par le MFA. Pour la FQM, cette façon d'attribuer les places à date fixe est à revoir. Un tel processus ne permet pas de suivre l'évolution des besoins des milieux considérant le peu d'appels de projets des dernières années (le dernier appel de projets important précédant celui de 2020 remontait à 2013 avec 15 000 nouvelles places). Ceci contribue à alimenter la perception d'un réseau incapable de suivre le mouvement et l'évolution des besoins.

Le comité consultatif sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO) mis en place dans chacune des régions du Québec, dont le mandat est de faire des recommandations au ministre sur l'attribution des places et l'évaluation des besoins de garde pour la région, pourrait aussi être revisité. Plusieurs critiques ont été entendues sur la composition et le fonctionnement de ces comités.

Une réflexion sur la composition, le mandat du comité et le processus d'attribution est nécessaire et attendue.

1.3 Problématiques liées aux services de garde en milieu familial

Un nombre important de services de garde en milieu familial ferment chaque année[6]. Entre le 1er mars et le 31 octobre 2020, 1 236 services de garde en milieu familial ont fermé versus 399 nouveaux services selon le ministère de la Famille, privant ainsi les familles de **837 milieux de garde en moins**. En 2019, on comptait une perte de 528 milieux de garde démontrant ainsi une tendance à la hausse pour les fermetures des services de garde en milieu familial.

Plusieurs facteurs ont été nommés par les associations représentant le milieu familial, dont la forte croissance des tâches administratives des dernières années. Le manque de main-d'œuvre pour le milieu familial est également un facteur qui accentue la lourdeur de la tâche ainsi que les conditions de travail des responsables en services de garde (RSG) qui sont moins intéressantes qu'en centres de la petite enfance (CPE) ou en garderies.

On peut facilement croire que le contexte de la COVID-19 a accentué le phénomène et fait augmenter les fermetures de nombreux milieux familiaux par manque de personnels et par essoufflement des responsables dont, il faut le rappeler, le milieu de travail est la maison.

Notons ici que la garde en milieu familial est le mode de garde que l'on retrouve majoritairement en milieu rural. Par conséquent, ce phénomène de fermeture et de mouvance des milieux de garde familiaux affecte davantage les familles en région et les petites et moyennes municipalités membres de notre Fédération.

[6] https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1762374/garderies-quebec-cpe-places-travailleurs-essentiels-covid

Les familles n'ont pas beaucoup d'alternatives. Les garderies privées non subventionnées ne peuvent pas être une solution pour les parents puisque ces garderies sont majoritairement localisées en milieu urbain. Ces situations ont de grandes répercussions sur la qualité de vie des familles qui doivent ainsi consacrer plus de temps en déplacement entre leur résidence, le milieu de garde et leur travail. À long terme, cela peut avoir des conséquences sur le délai du retour au travail de l'un des deux parents, tel que mentionné en introduction, ou encore sur le lieu de résidence pour une famille quittant son village pour s'établir là où il y a plus de services. Ces déplacements, il va sans dire, ont des conséquences importantes sur la vitalité des communautés affectées par le départ de ces familles.

1.4 Accélération du développement de places — flexibilité et innovation

11 000 places sont actuellement en développement. Le ministre de la Famille, M. Mathieu Lacombe, annonçait le 12 mars dernier, des mesures visant à alléger le processus lié à l'attribution des places jusqu'à la mise sous permis faisant passer le nombre d'étapes administratives de 17 à 9. Cette annonce s'inscrit dans le Plan d'accélération de l'accessibilité des places en services de garde éducatifs à l'enfance 2019-2022 du MFA, geste qu'a salué la FQM.

Ainsi, selon les estimations du MFA, près de 80 % des places en cours de réalisation pourront se concrétiser d'ici le 31 mars 2022. Avant cette annonce, un projet de CPE prenait un minimum de 3 ans pour se réaliser, la moyenne étant de 5 à 7 ans, certains jusqu'à 10 ans. Nous souhaitons sincèrement que le plan d'accélération annoncé par le ministre vienne régler cette situation.

Le développement de places en milieu familiale est plus facile et rapide à déployer. Cependant, le manque de ressources humaines et de personnes qui souhaitent offrir un tel service chez soi fait en sorte que cette alternative ne peut être envisagée sans que des mesures incitatives ne soient offertes. Aussi, l'annonce faite par le ministre, le 3 juin dernier, pour soutenir le développement de nouveaux milieux familiaux, devrait être un incitatif intéressant. Souhaitons que ce coup de pouce pour le démarrage d'un service et surtout l'aide supplémentaire de 6 000 $ pour augmenter le ratio à 9 enfants avec l'aide d'une éducatrice supplémentaire aura les résultats escomptés mais cela ne règlera pas tous les enjeux nommés ici.

Par ailleurs, plusieurs garderies privées non subventionnées souhaiteraient être intégrées au réseau et offrir aux parents des places à contribution réduite. **Cette conversion ne vient en rien résoudre le problème du manque de places puisque celles-ci sont déjà occupées par des enfants. De plus, il faut rappeler que les garderies privées sont situées en milieu urbain et en zone plus populeuse où des services existent déjà, cela ne représente donc pas une solution au manque de places en région.**

1.5 Faire autrement — miser sur les petites installations

Il existe au Québec 41 CPE de 40 places et moins se situant dans presque toutes les régions du Québec et même à Montréal.

Selon ce que la FQM a entendu lors de ses consultations, les petites installations ou CPE de moins de 30 places seraient financièrement moins ou non rentables. Ainsi, ces projets ne recevraient pas d'emblée

l'appui des comités consultatifs sur l'offre de services de garde éducatifs à l'enfance (CCO), ni celui du MFA.

C'est pourtant une solution qui mérite d'être envisagée très sérieusement. Pour la FQM, les petites installations représentent une solution à la pénurie de main-d'œuvre en milieu familial et une réponse au besoin de garde des familles en région. Des solutions réalistes existent pour la rentabilité mais elles demanderont des modifications législatives et réglementaires afin de donner au réseau la souplesse et l'agilité nécessaires au développement de ces petites installations.

À titre d'exemple, la *Loi sur les Services de garde éducatifs à l'enfance* (LSGEE) fixe à 5 le nombre maximum d'installations par CPE. Pour les territoires où la solution serait de mettre en place de petites installations, cette limitation est un véritable frein au développement de tels projets.

Rappelons qu'il existe une Loi qui *a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion de l'Administration et en conviant les élus·es municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions.*

Il est donc temps de passer à l'action.

LOI POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

CHAPITRE I

OBJET ET APPLICATION

1. *La présente loi a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion de l'Administration et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions.*

2. *Les mesures prévues par la présente loi concourent plus particulièrement à renforcer l'efficience et la cohérence des actions gouvernementales au bénéfice des collectivités en matière d'occupation et de vitalité des territoires, ainsi qu'à assurer l'imputabilité de l'Administration en la matière par des moyens de suivi et de reddition de comptes.*

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

2 RECOMMANDATIONS DE LA FQM PERMETTANT UNE DESSERTE DE SERVICES ACCESSIBLES, ADAPTÉS ET ÉQUITABLES ENTRE LES TERRITOIRES

Après avoir exposer les problématiques à l'origine du manque de places et leurs impacts sur la vie des familles et sur le développement économique des collectivités, il est maintenant temps de passer à la mise en œuvre de solutions proposées.

2.1 Des données à jour et précises pour être fidèle à la réalité et aux besoins des familles et des collectivités

Il est impératif d'avoir une lecture la plus fine possible et à jour des besoins en matière de garde à la petite enfance afin de s'assurer d'une desserte répondant à la réalité des familles selon leur territoire.

Cette lecture fine ne peut être obtenue qu'en s'appuyant sur l'analyse et la connaissance des acteurs locaux complémentaires aux statistiques démographiques et occupationnelles.

Propositions de solutions :

1. Puisque les services de garde sont considérés comme un service essentiel de proximité, il est impératif de revoir l'analyse des besoins et mettre à jour les données à l'échelle des MRC avec une lecture fine réalisée avec les municipalités dans une logique territoriale d'habitation et de mobilité.
2. Les MRC, incluant leur service de développement, et les municipalités devraient être des partenaires privilégiés pour procéder à l'analyse des besoins de places avec les acteurs du réseau de la santé.
3. L'évaluation des besoins se fait actuellement à partir des inscriptions au guichet unique *La Place 0-5 ans*. Ces données ne permettent pas de saisir l'évolution ni la totalité des besoins.
4. Les comités consultatifs régionaux (CCO) devraient être davantage impliqués, en amont, dans la détermination des besoins. Les comités pourraient avoir des antennes MRC afin de mieux mesurer les besoins par territoire et d'être plus près de la réalité des besoins.

2.2 Une desserte de service de garde équitable dans le respect de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*

Il est temps d'envisager de nouvelles formules afin que soient développés des services aux familles là où les besoins sont présents et de façon équitable dans le respect des obligations que s'est donné l'État québécois par sa *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.* Il est impératif de redonner de la souplesse et de la flexibilité dans l'octroi des places afin que le réseau s'adapte à l'évolution des besoins des familles.

Propositions de solutions :

1. Les nouvelles demandes de places intégrées au réseau des services de garde éducatifs et de nouveaux projets en dehors des appels à projets doivent être possible afin de répondre plus promptement et en temps réel aux besoins des milieux.
2. Il est temps de faciliter la réalisation de projets de petite taille afin de répondre aux besoins des familles de tous les milieux. Ainsi, l'interdiction d'avoir plus de 5 installations devrait être abolie afin de permettre le développement de petites installations en région. Il est beaucoup plus facile et rentable de démarrer et gérer de petites installations par un CPE ou une garderie déjà établie. Les économies de coûts de gestion, d'administration et d'expertise militent en faveur de cette proposition.
3. À l'instar du réseau scolaire qui soutient les petites écoles, les petites installations reçoivent des montants supplémentaires selon une formule établie. Est-ce que la formule pourrait être revue afin de mieux les soutenir et répondre aux besoins des familles des petites collectivités et également aux obligations de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*[7] ? Nous croyons fermement que oui.

2.3 Souplesse, flexibilité, il faut revoir le modèle pour s'adapter aux réalités des régions

Il faut accorder une plus grande flexibilité et agilité au réseau en facilitant les partenariats avec les municipalités et les organismes du milieu.

1. Il faut écouter davantage les municipalités souhaitant s'investir dans le développement de services à leurs populations et leur laisser plus de latitude. En tant que gouvernement de proximité, les municipalités devraient être davantage reconnues dans tout le processus d'attribution des places.
2. Il faudrait faciliter la délivrance de permis aux projets soutenus par la communauté et la municipalité et que ceux-ci puissent être délivrés en dehors des appels de projets qui ne suivent pas l'évolution des besoins. Par exemple, une communauté qui se mobilise ou une municipalité qui finance les aménagements de locaux selon les normes exigées par le ministère pour accueillir un service de garde pour les enfants de 0 à 4 ans devraient pouvoir obtenir un permis.
3. Les projets développés en partenariat avec les municipalités et les CPE de leur~~s~~ territoire~~s~~ devraient être privilégiés. Inspirons-nous du succès des projets de locaux temporaires aménagés rapidement grâce au partenariat avec les municipalités. Ces initiatives, nouvellement autorisées par le ministre de la Famille, ont permis d'accueillir les enfants dès maintenant en attendant la construction de la nouvelle installation.

[7] http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/O-1.3

Il faut être innovant pour résoudre le problème de la pénurie de main-d'œuvre particulièrement en milieu familial.

1. Afin d'être plus attractif, la collaboration entre les milieux familiaux devrait être favorisé. Cette formule permettrait également d'offrir aux enfants une plus grande diversité d'activités grâce au partage et à l'entraide entre responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG).
2. Une autre solution serait d'augmenter le ratio maximal de 9 à 12 enfants en milieu familial. Cette proposition est simple d'application et permettrait d'offrir rapidement plus de possibilités pour les parents en recherche de places tout en offrant un incitatif de rentabilité plus attrayant aux RSG. La récente annonce du MFA accordant une aide financière supplémentaire aux milieux familiaux qui passeront de 6 à 9 enfants vient appuyer la proposition de la FQM.
3. Il faudrait également permettre aux RSG l'utilisation des locaux municipaux ou communautaires afin de leur permettre de briser l'isolement lié au lieu de la délivrance du permis qui est, nécessairement, la maison familiale. Il pourrait être permis à une municipalité de loger un ou plusieurs services de garde de type milieu familial dans ses locaux afin de favoriser la collaboration et l'entraide communautaire notamment.
4. Finalement, il faut valoriser la fonction d'éducatrice à la petite enfance par différentes actions de promotion et de reconnaissance de l'importance de cette profession afin d'atténuer le problème de recrutement.

2.4 Forum national soutenant l'action

La FQM recommande au ministre de mettre en place un comité ou un forum national afin de revoir les processus d'attribution et de développement des places de façon à rendre le réseau plus flexible et agile dans le but de répondre plus rapidement à l'évolution des besoins des territoires et des familles qui y vivent.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONCLUSION

Le manque de services de garde est un fait et les impacts se font particulièrement sentir en région car les alternatives ne sont pas au rendez-vous.

Ainsi, il est impératif d'accorder une plus grande flexibilité et agilité au réseau par un allègement réglementaire et une mobilité accrue afin de répondre rapidement à l'évolution des besoins des familles de tous les milieux et de toutes les régions.

La desserte de services de garde sera un élément clé de la relance économique post-pandémique qui s'amorce étant donné le caractère essentiel de ce service pour l'ensemble des activités économiques des territoires. Il faut revoir le cadre législatif trop rigide qui freine le développement des projets et les initiatives adaptées aux particularités des milieux où ils émergent. Il est temps de lever les contraintes aux partenariats avec les acteurs locaux et que soit notamment reconnu l'apport des municipalités qui investissent pour plus de services pour les familles.

Il est temps que le réseau assure une desserte de services de garde équitable dans toutes les régions du Québec, dans le respect des engagements qu'a pris le gouvernement en adoptant sa *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*.

En tant que porte-parole des régions du Québec et forte de ses 1000 municipalités locales et régionales membres, la Fédération québécoise des municipalités réitère son entière collaboration afin que les parents de toutes les régions du Québec puissent avoir accès à des services de garde éducatifs de qualité pour leurs enfants. C'est le Québec tout entier qui en sortira grand gagnant.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DE LA FQM

Recommandation nº 1

Des données à jour et précises pour être fidèle à la réalité et aux besoins des familles et des collectivités

Il est impératif d'avoir une lecture la plus fine possible et à jour des besoins en matière de garde à la petite enfance afin de s'assurer d'une desserte répondant à la réalité des familles selon leur territoire. Cette lecture fine ne peut être obtenue qu'en s'appuyant sur l'analyse et la connaissance des acteurs locaux complémentaires aux statistiques démographiques et occupationnelles

Recommandation nº 2

Une desserte de service de garde équitable dans le respect de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*

Il est temps d'envisager de nouvelles formules afin que soient développés des services aux familles là où les besoins sont présents et de façon équitable dans le respect des obligations que s'est donné l'État québécois par sa *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.* Il est impératif de redonner de la souplesse et de la flexibilité dans l'octroi des places afin que le réseau s'adapte à l'évolution des besoins des familles.

Recommandation nº 3

Souplesse, flexibilité, il faut revoir le modèle pour s'adapter aux réalités des régions

Il faut accorder une plus grande flexibilité et agilité au réseau en facilitant les partenariats avec les municipalités et les organismes du milieu. Il faut être innovant pour résoudre le problème de la pénurie de main-d'œuvre particulièrement en milieu familial.

Recommandation nº 4

Un forum national soutenant l'action

La FQM recommande au ministre de mettre en place un comité ou un forum national afin de revoir les processus d'attribution et de développement des places de façon à rendre le réseau plus flexible et agile dans le but de répondre plus rapidement à l'évolution des besoins des territoires et des familles qui y vivent.